Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_67-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 04 mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-67

En exercice : 27
Présents (P) : 26
Excusés (E) :
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 27

L'an deux mil vingt-six, le 04 mai 2026, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 24 avril 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (E), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Annick AUBIN

DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

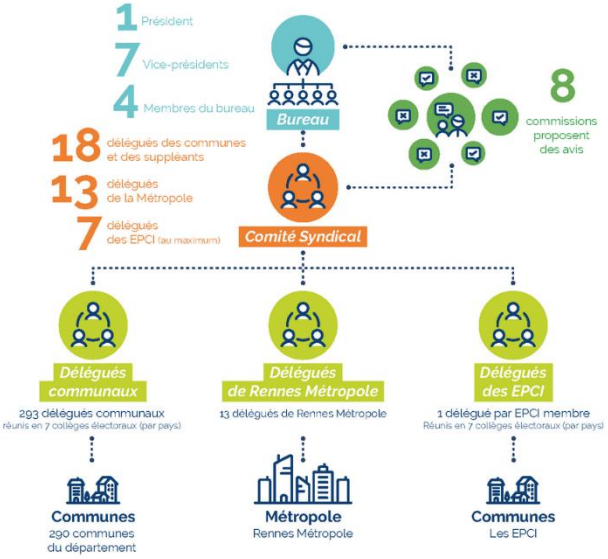
Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_67-DE

***Vu** l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*
***Vu** les statuts de Brocéliande Communauté*
***Vu** les statuts du Syndicat départemental d'Energie 35*
***Vu** la délibération n°2015-031 du Conseil de la Communauté de Communes de Brocéliande validant le transfert au SDE35 de la compétence optionnelle Eclairage en date du 27 avril 2015*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2015, le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) est un syndicat mixte chargé de l'organisation du service public de distribution de l'énergie électrique sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine.

Il est composé des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département. Autorité unique organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire et propriétaire des réseaux basse et moyenne tension, le SDE35 a délégué la gestion courante de ce service au concessionnaire ENEDIS en vertu d'un contrat **de concession** conclu pour une durée de 25 ans en 2021.

Le comité syndical est constitué de représentants de 3 collèges électoraux (Communes, EPCI et Rennes Métropole). Le collège de représentants des **Etablissements Publics de Coopération Intercommunale** qui peuvent adhérer au syndicat "à la carte" au titre des **compétences optionnelles** est composé de **7 délégués maximum**.



Le Conseil communautaire doit donc procéder à la désignation **d'un représentant.** Dans chaque EPCI membre, ce représentant intercommunal est désigné par délibération du conseil communautaire : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour l'EPCI, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

À l'issue, et à l'échelle du Pays de Brocéliande, les Communautés de Communes de Brocéliande Communauté, Saint-Méen-Montauban et Montfort Communauté devront élire un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront au Comité syndical du SDE35.

Au sens de l'article L. 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, **le vote doit être opéré à bulletin secret**.
Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le **Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret** aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_67-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de PROCEDER à un vote à main levée
- de DESIGNER un délégué de Brocéliande Communauté à l'échelle Pays pour permettre la désignation ultérieure d'un représentant du Pays au Syndicat départemental d'Energie 35 comme suit :
    - Eric VALLET – Plélan-le-Grand

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 05 mai 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT